

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 09 octobre 2018

Procès-Verbal de la 53^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **03 octobre 2018**
- ✓ conseillers en exercice : **27**
- ✓ conseillers présents : **20**
- ✓ procurations : **04**
- ✓ publication : **12 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, M. PELTIER, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU et Mme MONTEARD.

M. SANTOT.

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Monsieur AUDOUIN : pouvoir à Madame FAVRY
Madame GUEGAN : pouvoir à Monsieur GUEGAN
Monsieur HEUSELE : pouvoir à Madame PICHOT
Monsieur PICHON : pouvoir à Monsieur SANTOT

Absents ou excusés : M. KERMORVANT, M. BODARD et Mme TRAORÉ.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Delphine BAZANTÉ** est désignée secrétaire de séance.

Présentation de l'équipe retenue pour l'étude opérationnelle du Centre-Ville

Intervention de Monsieur LAPLACE.

Sur les six candidatures reçues, l'atelier FAYE a été retenu. C'est une équipe pluridisciplinaire, un groupement de quatre entités mandaté par l'atelier FAYE. Cette étude se place dans une démarche, associant le Plan Paysage, Plus Belle Ma Ville, les Hauts de Mûrs et La Bouzanne. Sur le graphique présenté on distingue deux périmètres. Un assez large qui comprend le centre commercial, la partie séminaire, la partie route de Cholet et la partie les parcs ; l'étude centralisera son travail sur cette partie. Le deuxième périmètre comprend le petit triangle qui est situé entre la cours des closeaux, la route de Cholet, la rue du Grand Pressoir et le chemin de la Fontaine. Cet endroit dispose d'un certain nombre de disponibilités foncières avec des réserves foncières qui ont été achetées à l'amiable ou qui ont été préemptées par Angers Loire Métropole.

Au niveau de la méthodologie, l'Atelier prévoit d'évaluer les besoins des professionnels avec des entretiens, et des bailleurs sociaux avec ALTER qui est l'aménageur des Hauts de Mûrs, BOUYGUES IMMOBILIER qui a également un gros projet en périphérie en limite de ce secteur et Angers Loire Métropole pour tout ce qui est politique d'habitat et règles d'urbanisme, mais aussi les commerçants du centre commercial de l'Aubance qui sont en périphérie sur les parcs. Il y aura un atelier avec les commerces sur la vitalité économique après ces entretiens individuels, et un atelier sur le travail sur l'habitat sur ce secteur sera mis en place.

Les élus auront une réunion de lancement et de visite du site qui est prévu normalement le 24 octobre 2018, avec un séminaire pour hiérarchiser les enjeux et un séminaire pour étudier les différents scénarios sur le projet d'aménagement.

Il est prévu pour les habitants, un certain nombre de réunions avec une réunion de lancement de la démarche comme pour le Plan Paysage, un diagnostic des usages et un travail sur les photos, un atelier habitant pour exprimer rêves et contraintes. Puis une réunion publique avec un vernissage.

Les informations concernant les réunions à venir seront disponibles dans la Gogane mais aussi sur le site internet de la ville et la page Facebook.

Pour répondre à l'interrogation de Madame FAVRY, le secteur de la Fourche ne fait pas parti du périmètre de l'étude.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une étude importante pour la négociation des portages de réserves foncières avec l'agglomération.

Monsieur le Maire propose une minute de silence et rend hommage à Monsieur Michel ROBERT, premier adjoint du maire de Soulaines sur Aubance qui s'est beaucoup investi.

Monsieur AGUILAR ajoute qu'il s'agissait d'une personne appréciée, un collègue dynamique et généreux.

2. Procès-verbal de la séance du 04 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2018, n'appelant aucune observation est approuvé.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2018, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

Domaine et patrimoine (3)

3. Espaces Naturels Sensibles – convention cadre partenariale pluriannuelle (2018-2022) pour la gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles de la Roche de Mûrs et ses abords, et convention d'application 2018

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme**

Il est rappelé la délibération n°05/2016 de la présente assemblée en date du 12 janvier 2016, portant adhésion de la commune au Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Il est également rappelé que le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN) a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes et des paysages des Pays de la Loire en concertation et en partenariat avec les acteurs publics ou associatifs régionaux.

Dans le cadre de ses objectifs et du travail partenarial engagé en 2016 avec la commune, le CEN a bénéficié d'une subvention permettant l'élaboration du plan de gestion de la Roche de Mûrs. Ledit plan a été approuvé par délibération en date du 05 juin 2018.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de protection du site de la Roche de Mûrs, la commune a la volonté de poursuivre sa politique de développement touristique compatible avec les enjeux patrimoniaux et naturels du site. La collaboration avec le CEN, pour une bonne gestion et valorisation des espaces naturels remarquables de notre commune a permis l'élaboration d'un plan de gestion de la Roche de Mûrs, conformément aux attentes de la DREAL, du conseil départemental, des partenaires institutionnels et associatifs.

Désormais il convient de rentrer en phase opérationnelle. A cette fin, il est proposé d'entériner la collaboration entre le CEN et la Commune par la signature d'une convention cadre partenariale pluriannuelle (2018-2022) pour la gestion et la valorisation des espaces naturels de la Roche de Mûrs et ses abords. Cette convention serait mise en œuvre grâce à une convention d'application fixant les objectifs et actions annuellement.

Considérant la convention cadre partenariale pluriannuelle (2018-2022) pour la gestion et la valorisation des espaces naturels de la Roche de Mûrs et

ses abords (jointe en annexe) qui définit l'objet de la mission, sa durée, l'engagement des parties,

Considérant la convention d'application 2018 pour la gestion et la valorisation des espaces naturels de la Roche de Mûrs et ses abords (jointe en annexe) qui définit le programme d'action ainsi que le financement des actions éligibles aux subventions du Conseil Départemental.

Le rapporteur précise qu'il y a un forum de prévu le 06 décembre 2018 concernant la priorisation de ces actions du plan d'action de la Roche de Mûrs.

✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre partenariale pluriannuelle (2018-2022) pour la gestion et la valorisation des espaces naturels de la Roche de Mûrs et ses abords avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

- autorise monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'application 2018 pour la gestion et la valorisation des espaces naturels de la Roche de Mûrs et ses abords avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

4. Espaces Naturels Sensibles – demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Roche de Mûrs

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme**

Il est rappelé la délibération n°54/2018 de la présente assemblée en date du 05 juin 2018, portant approbation du plan de gestion de la Roche de Mûrs.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de protection du site de la Roche de Mûrs, la commune a la volonté de poursuivre une politique de développement touristique compatible avec les enjeux patrimoniaux et naturels du site. Le soutien du Département a permis l'acquisition d'une part importante de foncier ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion de la Roche de Mûrs.

Désormais il convient de mettre en œuvre ce plan d'actions. A cette fin, la commune propose un programme d'actions en 2018 permettant le lancement du plan de gestion.

Ces actions sont éligibles au subventionnement du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre de sa politique des espaces naturels sensibles, pour la mise en œuvre du plan d'action à hauteur de 60 % maximum des dépenses HT.

Considérant le programme d'actions proposé pour 2018 (plan de financement en annexe).

Monsieur le Maire se voit satisfait d'obtenir une subvention à hauteur de 60%.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre de la mise en œuvre du plan d'actions du plan de gestion de la Roche de Mûrs pour l'année 2018.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

5. Biodiversité – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la convention du boisement spontané de peupliers sur le site des Varennes

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme**

Les Conservatoires Botaniques Nationaux ont pour principales missions la connaissance et la conservation de la flore.

Ainsi, depuis 2000, la Direction régionale en charge de l'environnement (DREAL) et la Région des Pays de la Loire soutiennent le CBN de Brest dans la mise en œuvre d'une stratégie de conservation de la flore particulièrement menacée sur le territoire régional.

Pour des taxons qu'il a identifiés comme prioritaires en termes de conservation sur son territoire d'agrément, le CBN de Brest élabore et diffuse avec ses partenaires, des documents de synthèse et d'orientation destinés à faire le bilan de la situation de ces plantes rares et menacées et à proposer différents axes de travail visant à assurer la conservation durable de leurs populations. Ces documents dénommés « plans de conservation » sont, dans la plupart des cas, élaborés à l'échelle des régions administratives du territoire d'agrément (Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire). Ils ont pour objectif d'alerter les différents acteurs scientifiques, techniques, politiques ou administratifs, de l'importance des enjeux associés à ces taxons en vue d'une réelle prise en compte de leurs populations dans les démarches de gestion durable des territoires.

La rédaction d'un plan de conservation est organisée en trois parties :

- une présentation du taxon rassemblant des informations générales sur sa morphologie et sa biologie, sa répartition, son écologie, son statut ainsi que les facteurs généraux de menaces et atteintes qui peuvent peser sur lui,
- un état des lieux des populations régionales du taxon (description des différentes stations actuelles et anciennes, inventaire des atteintes et menaces identifiées, mesures de conservation et de gestion déjà mises en œuvre),
- un plan d'actions où sont proposées des mesures concrètes de gestion conservatoire, d'amélioration de la connaissance, de suivi des populations, et d'information des différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires, collectivités locales, administrations).

Le CBN de Brest (CBNB) contribue ensuite à une mise en œuvre des plans, qui débute par l'information et la sensibilisation des organismes et personnes concernées par le devenir de la plante. Cette animation vise la création de partenariats auprès des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, collectivités, associations) afin que l'espèce et son habitat soient non seulement pris en compte dans les pratiques de gestion et les usages, mais qu'ils bénéficient aussi concrètement de mesures actives de sauvegarde et de réhabilitation.

En étroite collaboration avec la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, un bilan de la flore sauvage a été établi par le CBNB en 2016.

Dans le cadre de son agenda 21, Angers Loire Métropole s'associe donc au CBNB pour mettre en œuvre un Plan Local de Conservation en faveur du Pourpier d'eau du Dniepr (*Lythrum borysthenicum* (Schranck) Litv.), plante très rare au niveau régional et national. Il s'avère que notre commune en abrite l'unique station à se maintenir.

Une récente visite de terrain fait état d'une belle présence mais aussi de menaces nécessitant des mesures de gestion / restauration.

La gestion des milieux n'entre pas directement dans les missions du CBN de Brest. En revanche celui-ci apporte un accompagnement technique et scientifique auprès des acteurs locaux. Il prend par ailleurs en charge les mesures de suivi des populations et d'amélioration des connaissances du taxon, ou bien la mise en œuvre de mesures de conservation *ex situ* (mise en sécurité de lots de graines en banque de semences, mise en culture).

Il a donc sollicité le Conservatoire des Espaces Naturels dans le cadre du programme de restauration et de gestion de l'écosystème alluvial en Vallée de la Loire entre la confluence Maine et Loire et la Corniche Angevine, afin que celui-ci intervienne pour la restauration du site en faveur du Pourpier. En effet, le CEN est habilité à intervenir dans la conversion de peupleraies en prairie, zones humides ou boisements composés d'essences locales.

Le CEN propose donc à la commune une action ciblée et entièrement financée par le programme cité. A cet effet, il convient que la commune, propriétaire des parcelles concernées (CF plan en annexe) délègue la maîtrise d'ouvrage au CEN pour convertir un boisement spontané de peupliers peu favorable au pourpier, en milieu ouvert permettant la restauration des dépressions humides et de la mare dans un bon état de conservation.

Le rapporteur précise que le chantier sera réalisé par une entreprise de réinsertion.

Monsieur AGUILAR répond à une interrogation concernant la découverte de ces plantes qui a été faite par des étudiants venus travailler sur la zone à plusieurs reprises.

Madame FLEURY-LOURSON suggère que la photo de cette plante soit communiquée aux habitants via la Gogane ou autre support.

- ✓ Le Conseil municipal, **à la majorité compte tenu du vote ci-après**, autorise monsieur le Maire à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le CEN.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	23
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

6. Les Hauts de Mûrs – convention tripartite d'autorisation de travaux et d'entretien route de Nantes

- **Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie**

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'aménagement du quartier des Hauts de Mûrs mené par la Société ALTER Cités pour le compte de la commune, des travaux sont nécessaires sur la route départementale n°751 (route de Nantes).

Considérant que pour l'aménagement du quartier des Hauts de Mûrs, ALTER Cités doit engager des travaux sur le domaine public départemental pour la réalisation d'un giratoire et l'extension du réseau d'eau potable, le Département du Maine-et-Loire requière la signature d'une convention tripartite entre la commune, ALTER Cités et lui-même.

Le rapporteur précise que ce rond-point sera effectif en 2019 et facilitera les entrées et sorties sur les Hauts de Mûrs. C'est une convention tripartite car la politique du Conseil Départemental pour l'avenir est de rétrocéder de la voirie à la commune. La municipalité demandera en cas de rétrocession de la départementale, que la voirie soit refaite correctement. Le giratoire était obligatoire pour la commune afin de limiter la vitesse et faciliter les déplacements.

Monsieur AGUILAR intervient en précisant qu'il y a un désengagement de l'Etat et qu'en bout de course, la commune finance majoritairement avec une forte mise à contribution. Il ajoute que ce désengagement est valable pour nombre de dossiers.

Le rapporteur ajoute que le problème sera le même d'ici 2020 concernant la portion de la route de Cholet puisque c'est une départementale, il y aura donc un problème de rétrocession.

Monsieur le Maire conclut que la municipalité a bataillé ferme pour la prise en charge du giratoire par le conseil départemental. Il a été décidé de créer un groupe de travail pour toutes les communes concernées par ce problème de voirie afin de faire en sorte que le conseil départemental ne travaille pas au coup par coup.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département du Maine-et-Loire et ALTER Cités au titre de la réalisation des travaux route de Nantes.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

7. Domaine Saint Vincent – division en volume et rétrocession sous-terrain

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme**

Il est rappelé que le projet immobilier du Domaine Saint Vincent prévoit la construction de 106 logements portée par le promoteur Bouygues Immobilier.

Dans le cadre de ce projet, la délibération n°90/2017 en date du 03 octobre 2017 autorise monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs de l'opération.

Une partie du bunker présent sous la future esplanade s'est révélée empiéter en sous-sol sous la parcelle destinée à accueillir le collectif social. Comme l'esplanade et son sous-sol ont vocation à être intégrés au domaine public, Bouygues Immobilier propose une division en volume afin que l'excroissance sous la parcelle du collectif soit rattachée au sous-sol sous l'esplanade.

Compte tenu du caractère particulier de la structure du bunker, Bouygues Immobilier a créé une servitude de non aedificandi interdisant au futur propriétaire de la parcelle de bâtir au-dessus de volume inférieur à l'exception des places de stationnement et locaux à vélos en structure légère prévues dans le permis de construire.

Le rapporteur ajoute que cette délibération répond au questionnement d'un habitant lors de la réunion du Plan Paysage du 27 septembre dernier. Ce bunker sera pleine propriété de la commune après la rétrocession. Il y aura un accès possible et sécurisé sur l'esplanade et l'état du bunker ne permettra pas une réhabilitation ou une ouverture.

Monsieur AGUILAR précise que sur ce dossier-là, l'équipe s'abstiendra de voter, car ils sont en désaccord profond sur l'ensemble du projet Saint Vincent.

- ✓ Le Conseil municipal, **à la majorité compte tenu du vote ci-après**, autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de rétrocession qui intègre le volume divisé dans le domaine public communal et fait mention du sous-sol de la banque.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	20
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

8. Mise à disposition de la salle de motricité de l'école Charles Perrault au profit de l'association Récréation

- **Rapporteur : Madame GILBERT, déléguée à la petite enfance**

L'association Récréation recherche un local, pendant les vacances scolaires pour rassembler les assistantes maternelles et les enfants autour d'ateliers ludiques et artistiques.

La salle de motricité de l'école Charles Perrault pourrait permettre de répondre à cette demande.

La mise à disposition serait accordée pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 le mercredi matin pendant les vacances scolaires.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles communales qui concerne la salle de motricité de l'école Charles Perrault,

Le rapporteur ajoute qu'il s'agit d'activités proposées aux enfants pendant la fermeture du relais des assistantes maternelles.

Madame FLEURY-LOURSON demande si les enseignants ont été concertés.

Madame LOUAPRE répond que la convention a été faite en amont avec le vote du Conseil municipal et que Mme BOUET a pris contact pour rencontrer les enseignants. Elle rappelle que les bâtiments sont communaux.

Monsieur AGUILAR intervient concernant ce qu'il voit comme un problème de méthode ; il est favorable au fait que les bâtiments communaux soient utilisés par un maximum de personnes, surtout pour des activités proposées hors période scolaire, mais il est étonnant de ne pas avoir consulté les enseignants pour connaître les problématiques éventuelles et remarques.

- ✓ Le Conseil municipal, à la majorité compte tenu du vote ci-après,
 - approuve la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école Charles Perrault au profit de l'association Récréation.
 - autorise monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	22
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

Fonction publique (4)

9. Création de postes – agent chargé des Finances section Investissement

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le prochain départ à la retraite de l'agent responsable du secteur financier investissement,

Il est proposé le recrutement d'un agent de catégorie « C » en charge de la comptabilité d'investissement, de l'élaboration de ce budget, à l'exécution budgétaire et suivi des marchés, à la gestion de la dette, de la trésorerie, des amortissements et des investissements, au suivi des garanties d'emprunts, à la réalisation et suivi de l'analyse financière.

Considérant la sollicitation du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

Le rapporteur précise que la personne arrivera le 02 novembre 2018. Il ajoute suite à l'interrogation de Madame FLEURY-LOURSON que le poste a été modifié pour le recrutement de cet agent.

Monsieur AGUILAR s'interroge sur la nécessité d'un cadre B minimum sur ce poste alors que le recrutement se fait sur un cadre C.

Monsieur PELTIER conclut qu'il ne faut pas sous-estimer les catégories C. La personne recrutée correspond au poste et elle aura le temps d'évoluer.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité,
 - crée un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^e à partir du 1^{er} octobre 2018 (IB 457).
 - supprime le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^e à partir du 1^{er} novembre 2018 (IB 684).

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

10. Mise à jour des tableaux des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joints en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services,

Vu le prochain départ à la retraite d'un agent et de la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Vu que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,

Vu que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2018.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise à jour du tableau des emplois faisant état des modifications validées par précédentes délibérations et des créations et suppressions des emplois avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi ci annexés.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

Libertés publiques (6)

11. Télétransmission des actes et des marchés publics

- **Rapporteur : Monsieur Fernandez, adjoint en charge des finances publiques**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans la continuité de cette réforme, la dématérialisation des marchés publics (dont le montant est supérieur à 25 000 € HT) et des contrats de concession est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
 - décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires, des actes budgétaires et des marchés publics soumis au contrôle de légalité,
 - décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de Maine et Loire, représentant l'Etat à cet effet,
 - autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de Maine et Loire.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

Finances locales (7)

12. Adhésion aux gîtes de France

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances**

Par délibération en date du 09 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé de l'adhésion à la « Charte des chambres d'hôtes du réseau Gîtes de France et Tourisme Vert ».

Il est ici rappelé que le gîte d'étapes et de séjour de la Garenne est propriété communale, dont l'exploitation est gérée en délégation de services publics par la Fédération des Œuvres Laïques du Maine et Loire.

Cette adhésion, outre l'engagement et la labellisation, offre au gîte un accès à un espace promotionnel dans les publications du groupe, mais également sur son site internet.

Le montant de la cotisation s'élève à 600.00 € pour l'année 2019.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
 - autorise monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion aux gîtes de France Anjou.
 - inscrit les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6288.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

13. Saison culturelle 2018-2019 - Vote des prix des Arts plastiques et Artisans d'Art - Salon des Artistes

- **Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe en charge de la culture**

Quatre jours sont consacrés aux travaux des Artistes de la commune du 22 novembre au 25 novembre 2018. Le Centre Culturel Jean Carmet accueille une trentaine d'Artistes de Mûrs-Érigné. A l'occasion de cette manifestation gratuite, la collectivité reçoit plus de 1 000 visiteurs sur les quatre jours.

Cette manifestation a pour but de faire connaître la gravure contemporaine, les différentes techniques d'impression, gravure et lithographie, ainsi que les matériaux utilisés.

Le jour de l'inauguration, un jury composé d'amateurs d'Arts et de professionnels se réunira et décernera 3 prix.

Les récompenses se composent d'un prix en numéraire et d'un bon d'achat auprès de l'entreprise Dalbe.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant d'attribution des prix du salon des Artistes. Il est proposé de fixer les prix comme suit :

CATEGORIES	MONTANT
1 ^{er} prix Arts plastiques	100 €
2 ^{ème} prix Arts plastiques	50 €
1 ^{er} prix Artisans d'Art	100 €

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les prix de récompenses de la saison des Artistes pour la saison culturelle 2018-2019 comme présentés ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

14. Espaces Naturels Sensibles – dépôt de dossier pour un spectacle dans le cadre de l'Appel à projet

- **Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe en charge de la culture**

Depuis 1989, le Département de Maine-et-Loire mène une politique de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation de ses milieux naturels. Les actions sont organisées autour d'un plan départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) engagé par l'Assemblée depuis 2010 et renouvelé pour la période 2017-2021. Le présent dispositif d'appel à projets, qui vient en complément du régime d'aides applicable sur les sites identifiés à enjeux ENS, fait partie des nouveaux outils de ce plan.

Il a pour vocation d'impulser une dynamique territoriale de gestion et de valorisation du patrimoine naturel de Maine-et-Loire et de soutenir des projets interdisciplinaires et innovants d'ampleur départementale.

Les projets pourront être financés au taux maximum de 80 %, dans la limite de 5 000 € d'aide par projet.

Ce spectacle entre pleinement dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles développé actuellement par la commune dans le cadre du Plan de gestion de la commune.

La municipalité est sollicitée par une compagnie de théâtre professionnel qui souhaite déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets « Les espaces naturels sensibles, supports pédagogiques ».

La compagnie vient de créer un spectacle qui est adapté au site de la Roche de Mûrs.

Le rapporteur ajoute qu'il s'agit de la compagnie *Spectabilis* qui propose « L'odyssée des espaces naturels sensibles ». C'est un spectacle qui est accessible à un public à partir de 8 ans. En réponse à l'interrogation de madame FLEURY-LOURSON, le spectacle se passera en extérieur et est adapté au niveau des écoles. Il pourra ensuite être accessible au grand public au vu des fréquentations à venir. Il est important d'avoir des projets culturels en lien avec les projets communaux en transversalité.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise monsieur le Maire à candidater à l'appel à Projets « Les espaces naturels sensibles, supports pédagogiques » et à solliciter la subvention correspondante.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

15. Budget communal 2018 – décision modificative de crédit n°05 – admission en non-valeur

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances**

La trésorerie a avisé la collectivité de l'ensemble des titres n'ayant pu être recouverts malgré les diligences effectuées.

La liste des admissions en non-valeurs contient 53 pièces pour un montant global de 2 674.63 €. Malgré les relances et les recherches engagées par le Receveur Municipal, les recours n'ont pas abouti. En conséquence, il apparaît que ces créances sont irrécouvrables.

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le paiement sera effectué à l'article 6541.

Les crédits votés au budget étant insuffisants, il est nécessaire de les ajuster de la manière suivante :

Art.	Libellé article	Serv.	Fonc.	BP 2018	DM
6541	Créances admises en non-valeur	00	01	200.00€	+3 000.00€
022	Dépenses imprévues	00	01	40 566.00€	-3 000.00€

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les mouvements de crédits ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

16. Location de salle des Grands Moulins - convention

- Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Angers Hockey Club Vaillante (AHCV) Multisports santé propose des activités physiques et s'adresse à tous. La prise en charge de l'adhérent est à la fois individualisée ou globale pour inciter à une reprise d'une pratique régulière et favoriser l'amélioration de la qualité de vie.

L'association Angers Hockey Club Vaillante (AHCV) est labellisée sport santé. C'est une plateforme départementale pour la Fédération Française des Clubs Omnisports dans le cadre de son opération « 1000 clubs pour la santé ».

L'objectif est de faire connaître le dispositif « sport santé » et de travailler, avec les associations sportives de la commune, afin que celles-ci puissent prendre le relais.

La collectivité propose donc de mettre à disposition de l'association, la salle des Grands Moulins à titre gratuit pour une période d'un an à compter du 18 septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019, sur le créneau du mardi de 8h45 à 10h30.

Une convention de mise à disposition d'équipement sportif communal est mise en place entre la collectivité et l'association Angers Hockey Club Vaillante.

Vu la délibération n°69/2018 en date du 05 juin 2018 concernant la tarification municipale et tarifications diverses,

Vu l'accord du Bureau municipal en date du 21 août 2018,

Vu l'intérêt public de ce projet,

Vu la concertation avec les professionnels communaux de la santé,

Le rapporteur ajoute que les professionnels de santé pourront prescrire ce créneau de sport à leurs patients. Cela rentre dans le cadre d'une politique publique de prévention.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur AUDOUIN à signer la convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal avec l'association ANGERS HOCKEY CLUB VAILLANTE pour la période du 18 septembre 2018 au 30 juin 2019.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

Culture (8)

17. Autorisation de dépôt de dossier de subvention et retrait du droit de tirage auprès du Centre National de Variétés

- **Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe en charge de la culture**

Le service de programmation culturelle du Centre Culturel Jean Carmet est affilié au CNV (Centre National de Variétés) depuis mai 2018. Cette affiliation permet de prétendre à deux types d'aide.

Le droit de tirage, qui permet au redevable, de récupérer 65% des sommes qu'il a versées au titre de la taxe fiscale et des aides sélectives constituées des 35 % restant mutualisées et réparties entre les différentes commissions d'aides.

En vue de poursuivre l'achat de matériel son et lumière pour accroître le parc technique du Centre Culturel Jean Carmet, mais aussi afin de développer des projets culturels, la municipalité souhaite que monsieur le Maire soit autorisé à déposer des dossiers de demande d'aide financière auprès de l'organisme susmentionné CNV et à solliciter la subvention correspondante.

Le rapporteur ajoute que le droit de tirage est limité à 1 300€.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité,
 - autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Centre National de Variétés,
 - autorise monsieur le Maire à signer les demandes de subvention.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

18. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- | | | |
|--------------|------------|--|
| 53-01 | 20.08.2018 | Concession n°1231 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs. |
| 53-02 | 20.08.2018 | Concession n°1232 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs. |
| 53-03 | 27.08.2018 | Concession n°1233 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné. |
| 53-04 | 07.09.2018 | Il est signé un avenant au contrat du 19 décembre 2002 avec la Mutuelle Nationale Territoriale – 7 rue Bergère – 75311 PARIS Cedex 09, modifiant le taux de cotisation. Ledit avenant fixant le taux de cotisation à 2.27 % prendra effet au 1 ^{er} janvier 2019. |
| 53-05 | 14.08.2018 | Une convention de formation professionnelle n°18-0187 concernant la formation « Concours interne et 3^{ème} concours Rédacteur territorial » est signé avec CNED – Téléport 2 – 2 bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope CHASSENEUIL Cedex. La formation ci-dessus dénommée aura lieu du 01/10/2018 au 01/10/2019 , par correspondance et concernera un employé municipal (service CCJC). Le montant de la prestation est arrêté à 749.00 € TTC (sept cent quarante-neuf euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ». |
| 53-06 | 25.09.2018 | Concession n°1233 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs. |

Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
1	08.09.2018	nature : Contrat de coréalisation SPECTACLE : Dub Club 7 Contractuel : SAS Igloo date spectacle : 05.10.2018 montant : 825 € HT autre avantage : /
2	10.07.2018	nature : Contrat de cession SPECTACLE : Jean Louis Bergère lecture concert trio à la médiathèque

- contractuel : **Pour ma pomme**
date spectacle : **28 septembre 2018**
montant : **611.37 € HT**
autre avantage : /
- 3 29.08.2018** nature : **Contrat cession**
SPECTACLE : **Mad Lenoir**
contractuel : **Association musiques et danses sans frontières**
date spectacle : **15.06.2018**
montant : **700€ TTC**
autre avantage : /
- 4 22.08.2018** nature : **Contrat de co-réalisation**
SPECTACLE : **My Dead Bird**
contractuel : **Réseau Chainon**
date spectacle : **19.10.2018**
montant : **800 € TTC**
autre avantage :
- 5 19.07.2018** nature : **Convention de partenariat 2019**
SPECTACLE :
contractuel : **Cezam pays de la Loire**
date spectacle : **19.07.2018**
montant : **48 € HT**
autre avantage :
- 6 12.07.2018** nature : **Contrat de mise à disposition**
SPECTACLE : **Vos idoles**
contractuel : **Arc en ciel productions**
date spectacle : **31.01.2019**
montant : /
autre avantage : **Tarif erimurois**
- 7 12.07.2018** nature : **Contrat de mise à disposition**
SPECTACLE : **C'est la fête**
contractuel : **Arc en ciel productions**
date spectacle : **23.05.2019**
montant : /
autre avantage : **Tarif erimurois**
- 8 11.07.2018** nature : **Contrat de co production annule et remplace le précédent**
SPECTACLE : **Grupo compay segundo**
contractuel : **S.A.S Igloo**
date spectacle : **21.09.2018**
montant : /
autre avantage : **Tarif erimurois**
- 9 12.07.2018** nature : **Contrat d'entretien et de maintenance du projecteur numérique**
SPECTACLE :
contractuel : **Ciné service**
date spectacle : **29.08.2018**
montant : **1258.68 € HT**
autre avantage :

19. Questions diverses

► **M. LAPLACE :**

Le 06 novembre 2018 de 18h00 à 19h30, il y aura un comité de pilotage sur le Plan Paysage avec les ateliers POLIS et FAYE.

Le Conseil municipal débutera à 20h00.

Lors de la réception du mail d'invitation au comité de pilotage, les élus devront bien répondre afin d'y participer car un collation est prévue et il faut prévoir les commandes en fonction du nombre de participants.

► **M. GUEGAN :**

Du 05 novembre au 21 décembre 2018, la sortie du bourg en direction de Denée ainsi que la route autour de la Buissaie sera condamnée avec néanmoins accès aux riverains. Des déviations seront mises en place en amont et en aval. Cette information sera communiquée à la presse en temps voulu. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et sur la page Facebook de la ville. Ces déviations concernent la remise aux normes d'une conduite d'eau potable sur la route de Nantes et l'anticipation des réseaux divers et variés pour les Hauts de Mûrs.

► **M. le Maire :**

Il y a une opportunité de travailler avec l'ESA (Ecole Supérieure d'Agriculture) sur la thématique des circuits courts en Sud Loire, l'objectif étant de faire un état des lieux des filières de production et de distribution. Au niveau de l'agglomération il existe un projet agricole avec un plan d'alimentation territorial. Cette démarche sera soutenue au niveau de l'agglomération afin de rapprocher les producteurs et consommateurs. La convention de partenariat passera au prochain conseil municipal le 06 novembre 2018.

► **CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance le mardi 06 novembre 2018 à 20h00.

Clôture de la séance à 21 heures 45.